

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 3, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section I — Des cas et de la procédure de la séparation de corps

Extrait

Article 296

Version du July 11, 1975

Texte source : *Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.*

La séparation de corps peut être prononcée à la demande de l'un des époux dans les mêmes cas et aux mêmes conditions que le divorce.